



Plan de prévention et d'intervention en matière d'intimidation 2017-2018

Préparé par le comité de sécurité et d'intimidation de DLS

Contexte:

En février 2010, dans le cadre du projet de loi 157, la province de l'Ontario est la première province canadienne à obliger juridiquement le personnel scolaire à rapporter tout incident grave à la direction de l'école. Par la suite, le projet de loi 168, qui dans la même optique tient à s'assurer de la sécurité et du bien-être de tous les employés de la province dans leur milieu de travail.

La nouvelle Loi de 2011 pour des écoles tolérantes exige que les conseils scolaires élaborent des politiques concernant la discipline progressive, l'équité et l'éducation inclusive. Il importe de permettre à l'élève d'apprendre de ses erreurs, de développer des compétences et des habiletés sociales. Le comportement s'apprend et l'école doit permettre à l'élève de développer un savoir-être et des habiletés sociales.

Afin de rendre les écoles plus sécuritaires, inclusives et tolérantes, en juin 2012, la Loi sur les écoles tolérantes (projet de loi 13) est adoptée. Cette nouvelle loi impose aux conseils scolaires et à l'ensemble des écoles des obligations de prévenir l'intimidation, de la possibilité pour les conseils scolaire de faire subir des conséquences plus sévères pour les actes d'intimidation et de soutenir les élèves qui souhaitent faire la promotion de la compréhension et du respect pour tous.

Le plan de prévention de l'intimidation vise :

- à ce que les élèves et le personnel se sentent en sécurité et sont en sécurité
- à ce qu'on encourage des relations saines favorisant l'intégration
- à ce qu'on encourage les élèves à devenir des chefs de file ayant une influence positive dans leur milieu scolaire

- à ce que tous les intervenants participent activement
- à ce qu'on renforce les messages de prévention de l'intimidation et les stratégies de sensibilisation à l'aide de programmes contre la discrimination fondée, entre autres, sur l'âge, la race, l'orientation sexuelle, le sexe, la religion, l'incapacité physique ou mentale, l'origine ethnique et les difficultés socioéconomique.

Le plan de prévention de l'intimidation doit inclure :

- des stratégies de prévention et d'information
- des stratégies d'intervention et de soutien, y compris des plans de protection des victimes
- des stratégies pour assurer la formation des membres de la communauté scolaire
- des stratégies de communication et de sensibilisation destinées aux élèves, aux parents et à l'ensemble de la communauté
- des processus de surveillance et d'examen

Définition de l'intimidation :

Le ministère de l'Éducation définit officiellement l'intimidation comme suit:

L'intimidation est typiquement un comportement répété, persistant et agressif envers une ou plusieurs personnes, qui a pour but (ou dont on devrait savoir qu'il a pour effet) de causer de la peur, de la détresse ou un préjudice corporel, ou de nuire à l'amour-propre, à l'estime de soi ou à la réputation. L'intimidation se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs réel ou perçu. (Définition tirée de la note Politique/Programmes no 144, ministère de l'éducation).

Les types d'intimidation :

L'intimidation est une dynamique se caractérisant par des interactions malsaines pouvant s'exprimer de diverses manières:

- physiquement:** coups, bousculades, vol ou bris d'effets personnels
- verbalement:** insultes, moqueries ou remarques sexistes, racistes ou homophobes, menaces
- socialement:** exclusion d'un groupe ou propagation de rumeurs
- électroniquement (cyberintimidation):** Elle peut se faire de façon plus discrète par le biais des technologies de l'information et des communications telles courriel, téléphone portable, messagerie texte, sites Web, outils de médias sociaux ou par tous les autres moyens techniques (p.ex., propagation de rumeurs,

d'images / photos ou de commentaires blessants).

L'intimidation est nuisible à l'apprentissage des élèves et nuit aux relations saines et au climat scolaire. L'intimidation empêche l'école de donner une bonne éducation aux élèves. Les enfants victimes d'actes d'intimidation et ceux qui pratiquent l'intimidation, c'est-à-dire les agresseurs, peuvent souffrir de tout un éventail de problèmes psychosociaux qui peuvent les perturber à l'adolescence et à l'âge adulte.

L'intimidation n'est acceptée ni dans l'enceinte de l'École secondaire publique De La Salle, ni lors d'activités parascolaires, ni dans le transport en commun, ni en toute autre circonstance telle qu'en ligne ou par le biais de tout autre moyen électronique et technologique. En résumé, l'intimidation n'est pas acceptée dans aucun endroit où elle peut avoir des répercussions fâcheuses sur le climat scolaire.

Les facteurs de risque :

- La présence potentielle de gang de rue dans le quartier
- La présence des itinérants dans le quartier
- Le niveau socioéconomique du quartier
- La grosseur de l'école, la structure physique de l'école (corridor, coin perdus)
- Le nombre élevé d'élèves
- Ratio enseignants/élèves en salle de classe
- La supervision vidéo ne couvre pas l'ensemble de l'école
- Les lieux publics non supervisés autour de l'école (parc, patro, etc)
- La diversité de notre clientèle (les élèves en besoin particulier, diversité culturelle, élèves pana, etc.)
- Les autobus publics
- Connaissance de la Loi 13 et des interventions à privilégier en situation d'intimidation
- Le manque d'activités structurées à l'extérieur

Les facteurs de protection :

- Les portes verrouillées
- L'agent d'assiduité à l'entrée de l'école
- La travailleuse sociale à temps plein
- La travailleuse sociale du Bureau des Services à la jeunesse
- L'horaire de surveillance (endroit stratégique)
- Le club de diversité

- Le comité BRAVE
- Niveau élevé de sensibilisation et d'acceptation de la diversité (inclusion de tous)
- Le modèle des services d'appui à l'élève à l'école
- La présence sur appel de la policière éducatrice
- L'intervenant en construction identitaire
- La présence des intervenants ERRÉ à l'intermédiaire et au secondaire, conseillers en orientation
- L'engagement du personnel scolaire face à l'école
- L'engagement des élèves face à leur réussite scolaire

Stratégies et procédures d'intervention en matière d'intimidation

Tous les actes d'intimidation détectés ou divulgués tels que précisés à la page précédente :

1. Doivent être rapportés à la direction le plus rapidement possible par quiconque en est témoin ou qui fait l'objet d'intimidation;
2. Suite à la réception d'une plainte, la direction prend l'enquête à sa charge et s'occupe du dossier. Une entrevue sera menée auprès :
 - a. de l'élève qui se sent intimidé;
 - b. de l'élève accusé d'intimidation;
 - c. des témoins.
3. Lors des entrevues, tout est documenté en notes détaillées;
4. Les parents de l'élève qui fait l'objet de l'intimidation ainsi que ceux de l'élève accusé d'intimidation sont informés;
5. Pendant que la direction mène son enquête, il est possible qu'elle prenne tout de suite des mesures disciplinaires envers l'élève accusé d'intimidation;
6. Suite à l'enquête, lorsque la direction est en mesure de confirmer que l'élève fait l'objet d'intimidation, l'une ou plusieurs mesures de discipline progressive suivante sera ou seront appliquée/es envers l'élève qui a eu un comportement intimidateur:
 - a. une mesure de discipline progressive selon le code de conduite de l'école : gestes réparateurs visant à appuyer la victime ou la personne intimidée;
 - b. une référence aux Services éducatifs, volet des Services aux élèves ayant des besoins particuliers
 - c. une suspension selon l'article 306;
 - d. une suspension, selon l'article 310, pouvant mener à une recommandation de renvoi.
7. Un accompagnement est mis en place envers l'élève qui a fait l'objet d'intimidation et ses parents ainsi que pour l'élève qui a eu un comportement intimidateur;
8. Des suivis, tels qu'appels à la maison et rencontres des parents de l'élève qui a eu un comportement intimidateur, sont maintenus soit par la direction de l'école ou par un agent des services sociaux du conseil ou un membre des Services de l'Aide à l'enfance. L'implication du Service de police d'Ottawa est également possible en fonction des situations traitées.

Si, lors de l'enquête préliminaire, la direction croit que l'incident représente une situation menaçante pour les membres de la communauté scolaire, elle doit immédiatement amorcer la procédure d'évaluation du risque et de la menace (ERVM).

Stratégies de prévention préconisées par le personnel de l'École secondaire publique De La Salle

Les stratégies d'intervention pour contrer l'intimidation sont faites de manière compatible avec la démarche d'une discipline progressive déjà mise en place depuis plusieurs années à l'École secondaire publique De La Salle. Les stratégies peuvent aller de l'intervention précoce à des interventions plus soutenues dans les cas où l'élève persiste à se livrer à des actes d'intimidation.

Voici quelques stratégies préconisées par le personnel enseignant à l'École secondaire publique De La Salle:

- Lecture du code de conduite en début d'année et retour régulièrement en cours d'année auprès des élèves;
- Enseignement des valeurs de l'école en début d'année et rappels constants :
 - Respect
 - Diversité
 - Innovation
 - Passion
 - Fierté
- Mises en situation avec les élèves sur les comportements sociaux préconisés;
- Cercles de discussion;
- Rapport de discipline progressive envoyé à la maison;
- Sanctions appliquées à l'interne de l'école;
- Justice réparatrice;
- Rencontre équipe-école: direction, enseignant, enseignante ressource, travailleuse sociale, TES;
- Rencontre élève/parent/direction et enseignant;
- Référence aux Services à l'élève;
- Références à des services externes: services sociaux, agent de liaison de la Police d'Ottawa;

- Suspensions;
- Renvois.

Stratégies de prévention préconisées par les élèves et les parents de L'École secondaire publique De La Salle pour dénoncer l'intimidation

Étape initiale entreprise par l'élève qui est l'objet d'intimidation :

- 1. Se confier à un autre élève qui pourrait lui offrir de l'aide et l'encourager à poursuivre sa démarche en fonction de ce qui suit :**
 - a) Dans les autobus scolaires, se confier au conducteur qui informera la direction;
 - b) Se confier à un membre du personnel qui lui offrira de l'appui et informera la direction;
 - c) Se confier directement à la direction qui offrira de l'appui et interviendra pour s'assurer, qu'à la confirmation de la présence d'intimidation que celle-ci cesse;
 - d) Se confier à un parent. Il est souhaité que le parent communique immédiatement avec la direction.
- 2. Si tu es témoins d'un comportement intimidateur, il faut :**
 - a) Dire, d'une voix forte: « Arrête! »
 - b) S'éloigner de la personne qui a un comportement intimidateur.
 - c) Aller avertir l'adulte le plus proche de ce que tu as vu et entendu.
 - d) Accompagner la personne qui est l'objet de l'intimidation dans ses démarches ou l'encourager à faire les démarches appropriées.

Directives à l'intention des parents des enfants qui font l'objet d'intimidation :

- 1) Parlez à votre enfant pour obtenir le plus de détails possible.
- 2) Assurez votre enfant qu'il aura le soutien nécessaire pour l'aider dans ce qu'il vit.
- 3) Communiquer le plus rapidement possible avec la direction de l'école au 613-789-0053 pour signaler le comportement intimidateur.
- 4) Encouragez votre enfant à retourner à l'école le plus tôt possible.
- 5) Gardez les communications ouvertes avec l'école.

Directives à l'intention des parents des enfants qui ont un comportement intimidateur :

- 1) Restez calme et parlez avec votre enfant.
- 2) Demandez-lui les raisons de ses actions.
- 3) Si vous ne l'avez pas fait, communiquez avec la direction de l'école au 613-789-0053 pour demander de l'aide afin de modifier le comportement de votre enfant.
- 4) Prenez des mesures disciplinaires raisonnables que vous appliquerez à la maison.
- 5) Soyez ferme en disant qu'un comportement intimidateur n'a pas sa place ni à la maison, ni à l'école.
- 6) Gardez les communications ouvertes avec l'école.

Annexe 1 – Ressources

- a. **Jeunesse j'écoute** 1-800-668-6868 www.jeunessejecoute.ca
Les services téléphoniques de Jeunesse j'écoute (1-800-668-6868) sont confidentiels, gratuits et offerts jour et nuit partout au Canada. www.jeunessejecoute.ca/ offre également des liens vers d'autres sites de ressources de soutien pour les jeunes.
- b. **Des sondages** sur les climats scolaires des écoles. www.edu.gov.on.ca/fre/safeschools/bullying.html
- c. **Services à l'enfance et à la jeunesse de l'Ontario: Faire un signalement à la Société de l'aide à l'enfance:**
http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/documents/topics/childrensaidd/reporting_child_abuse_and_neglect.pdf
- d. **Projet Bien-être à l'école** (ressources au sujet de la prévention de l'intimidation et de l'équité et l'inclusion à l'école): www.bienetrealecole.ca
- e. **Habitat pour les parents** (ressources au sujet de la prévention de l'intimidation): <http://habitat.ably.ca/fr>
- f. **Commission ontarienne des droits de la personne:** <http://www.ohrc.on.ca/fr/>
- g. **CALACS d'Ottawa:** <http://www.calacs.ca/>
- h. **Tel-Jeunes:** <http://teljeunes.com/accueil>
- i. **Bureau des services à la jeunesse d'Ottawa:** <http://www.yzb.on.ca/index.php?page=home&hl=fra>
- j. **Cyberaide:** <https://www.cyberaide.ca/app/fr/>
- k. **Services de police d'Ottawa:** <http://www.ottawapolice.ca/fr/>
- l. **Centre canadien de la protection de l'enfance: AidezmoiSVP.ca :** <https://www.needhelpnow.ca/app/fr/>
- m. **Pensez cybersécurité.gc.ca:** <http://www.pensezcybersecurite.gc.ca/index-fra.aspx>
- n. **Croix-rouge canadienne- Information sur l'intimidation:** <http://www.croixrouge.ca/que-faisons-nous/prevention-de-la-violence-et-de-l-intimidation/jeunes/information-sur-l-intimidation>
- o. www.plusfort.org.ca (application disponible)
- p. **Centre Canadien d'éducation aux médias et de littéraire numérique -Habilomedias.ca**
- q. **Gendarmerie Royale du Canada** www.Internet101.ca